

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1488

présenté par
M. Pradal

à l'amendement n° 56 de Mme Louwagie

APRÈS L'ARTICLE 10

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et peut être complétée tout au long de la durée du mandat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les désignations complémentaires devraient figurer à l'article L. 218-3-1 du code de l'organisation judiciaire. C'est le sens du sous-amendement que j'ai déposé à l'amendement n° 54.

En conséquence, ces désignations ne devraient pas apparaître à l'article L. 218-4-1 traité par cet amendement n° 56. C'est pourquoi le présent sous-amendement supprime cette référence.